

ANNEXE 3

ARRETE SUR LES ANIMAUX
D'EXPERIENCE

DEMANDE D'AGREMENT POUR UN
ELEVEUR/ FOURNISSEUR

N° de déclaration :

Reçue le :

Agréé le :

N° d'agrément :

Agrément refusé le :

Cette déclaration, avec un plan d'ensemble de l'établissement sur lequel est indiquée la fonction des différents locaux, doit être établie en double exemplaire et envoyée à l'adresse suivante :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Bien-être animal
EUROSTATION Bloc II Etage 7
Place Victor Horta 40 boîte 10
1060 BRUXELLES

A. Identification de l'éleveur/fournisseur

Nom, adresse, tel, fax, adresse mél de l'établissement

--

Nom, prénom, adresse, tel, fax, adresse mél et diplôme de la personne responsable

--

Nom et adresse du propriétaire (institution, firme, Ministère de tutelle) (rue, ville, tel, fax, adresse mél)

--

OUI

NON

Des animaux qui ne sont pas destinés aux expériences
sont-ils élevés/détenus ?

Si oui, lesquels et à quelle fin :

C. Composition du personnel

Liste du personnel repris à l'article 13 § 2, 3° du présent arrêté

Nom	Prénom	Diplôme	Fonction et responsabilité dans l'établissement

Vétérinaire ou expert chargé de la surveillance de la santé et du bien-être des animaux d'expérience

(nom, prénom, adresse, tel, fax, adresse mél, diplôme)

Composition de la cellule chargée du bien-être animal dans l'établissement

(noms, prénoms, tel, fax, adresses mél, diplômes et fonctions)

D. Provenance des animaux

1. Eleveur/Fournisseur:

(nom et adresse)

2. Système d'identification pour chiens, chats et primates : type de marque d'identification et endroit où elle est apposée :

chien :
chat :
primate :

Lieu, date,

Nom, signature et fonction du demandeur,

Vu pour être annexé à notre arrêté du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience.

Par le Roi :

La Ministre de la Santé publique,
L. ONKELINXLe Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique,
P. COURARDLa Ministre de la Justice,
A. TURTELBOOM